

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2022/087

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir une réalisation artistique créée et proposée gracieusement par Madame Marie-Pierre RICARD ;

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir à titre onéreux les droits d'exploitation ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Madame Marie-Pierre RICARD,

cède à la Commune une œuvre dont elle est l'auteure, de format 17.5 cm x 20 cm et ayant pour thème la paix.

**ARTICLE 2** : Madame Marie-Pierre RICARD cède à la commune les droits d'exploitation de cette œuvre, moyennant une rémunération forfaitaire unique de 500 € TTC (cinq cents euros).

**ARTICLE 3** : La Commune s'engage à verser cette rémunération à l'auteure à réception de l'œuvre.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le 16.11.2022

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 2.11.2022  
Et publication le 2.11.2022

Le Maire  
Véronique NEGRET

